



LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Document réalisé dans le cadre du partenariat entre

BNP Paribas Cardif et le CHU Rouen-Normandie

[Pour toutes questions : nutriactis@chu-rouen.fr](mailto:nutriactis@chu-rouen.fr)

Afin de vous familiariser avec le domaine de la recherche, le **Zoom NutriActis #4** est consacré à l'explication des bases de la **recherche scientifique** et, plus particulièrement, de la **recherche clinique**.

Qu'est ce que la recherche scientifique ?

La recherche scientifique regroupe l'ensemble des actions réalisées dans le but de **produire et de développer les connaissances scientifiques**. Ces connaissances scientifiques peuvent prendre diverses formes, telles que des articles, des rapports, des brevets, des communications orales ; ou encore être intégrées à la création de nouveaux instruments ou dispositifs. Il existe 2 grandes catégories de recherche scientifique : la **recherche biomédicale**, regroupant la **recherche fondamentale** et la **recherche clinique**, et la **recherche en sciences humaines et sociales**.

La recherche scientifique :

La recherche biomédicale :

La recherche fondamentale : regroupe les travaux réalisés en laboratoire, à partir d'une hypothèse de départ, sur un modèle expérimental (cellules, souris...) dans le but de comprendre certains mécanismes biologiques et d'aboutir entre autres à la création d'un médicament ou d'une thérapeutique.

La recherche clinique : rassemble les études réalisées sur la personne humaine, en vue de l'évaluation d'une thérapie, médicamenteuse ou non, d'une action de santé publique ou d'un outil diagnostique sur un échantillon de personnes tirées au hasard ou sélectionnées selon différents critères. Il s'agit de recherches prospectives, qui impliquent le suivi de patients ou de volontaires sains.

La recherche en sciences humaines et sociales :

regroupe de nombreuses disciplines cherchant à expliquer des phénomènes ne relevant pas de la biophysique mais plutôt des influences, des faits sociaux, de l'environnement et des comportements humains ; en ayant toujours l'individu au centre des préoccupations de recherche

Focus sur la recherche clinique :

Lorsque les études fondamentales sont concluantes, elles se poursuivent par un **protocole de recherche clinique**, qui peut permettre entre autres :

- l'évaluation d'un **nouveau médicament**, d'un **dispositif médical** ou d'une **thérapie innovante**
- l'identification des **mécanismes moléculaires ou cellulaires** impliqués dans des maladies
- l'identification de **facteurs de risque génétiques ou environnementaux**
- la **comparaison** de plusieurs **approches diagnostiques ou thérapeutiques**

La recherche clinique en France, est encadrée par la **loi Jardé de 2012**, et est séparée en **3 catégories**, selon la nature de l'intervention prévue par le protocole et le niveau de risque et de contraintes pour le participant :

La recherche clinique:

Les recherches interventionnelles

(catégorie 1 ou RIPH 1)

Elles impliquent une **intervention non dénuée de risque** pour le participant, et **non justifiée par la prise en charge habituelle**. Il s'agit principalement de recherches sur les **médicaments**, ou concernant certains **actes chirurgicaux**, **dispositifs médicaux**, ou encore **thérapies cellulaires ou géniques**.

Les recherches interventionnelles à risques et contraintes minimales

(catégorie 2 ou RIPH 2)

Elles peuvent comporter des **interventions ou des actes peu invasifs**, dont la liste est fixée par un arrêté. Ces recherches visent essentiellement à **comparer/évaluer des actes**, des combinaisons d'actes ou des stratégies de prise en charge du patient, déjà **validées et d'utilisation courante**.

Les recherches non interventionnelles

(catégorie 3 ou RIPH 3)

Dénuées de risques, elles ne modifient pas la prise en charge des participants, et tous les actes pratiqués et produits utilisés le sont de **manière habituelle**.

Pour pouvoir exister, ces recherches doivent respecter certaines **exigences réglementaires**, notamment l'obtention de l'**avis favorable** d'un **Comité de Protection des Personnes (CPP)**, comité chargé d'émettre un avis préalable sur les conditions de validité de toute recherche impliquant la personne humaine, et également l'**autorisation** de la **Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)** concernant le traitement des données à caractère personnel des personnes impliquées.